

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Présents : Monsieur le Président Benjamin MOUTET ; Mesdames Anne Marie CAMGRAND, Danièle CAZALIS, Pierrette DOMBLIDES, Claire Lise LAFOURCADE, Jeanne LAMAZERE, Audrey LARRERE, Isabelle RODRIGUES ; Messieurs Jérôme CLEMENCEAU, Etienne FONS, Jean Claude GAHAT, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusé : Monsieur Cédric PERRIN.

Ont donné pouvoir : Madame Valérie DESTAINVILLE à Madame Pierrette DOMBLIDES, Monsieur Lionel MORNAY à Monsieur Jérôme CLEMENCEAU.

26-22 : Dépenses à imputer au compte 62-32 CCAS (M57) – Fêtes et cérémonies et au compte 623 SAD (M22) – Publicité et relations publiques :

Monsieur le président du CCAS informe qu'il est demandé aux collectivités territoriales et leurs établissements de préciser par délibérations les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 623 « publicité, publications et relations publiques » conformément aux guides, instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires de la norme M57 et M22.

Les comptes 6232 et 623 qui servent à imputer les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et réceptions, revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère ces activités.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration du CCAS que les dépenses suivantes puissent être prises en charges aux comptes 6232 et 623 :

- d'une façon générale, l'ensemble des objets, biens et services ayant trait aux animations, ateliers participatifs, séjours, concerts, spectacles, reportage photographique, sorties culturelles, activités sportives et de loisirs , frais de réception (traiteur, buffet, « catering », apéritifs, repas, hébergements etc...), aux cérémonies officielles (commémorations, fêtes nationales, vœux, inaugurations, remise de prix, de trophée etc...) et aux autres dépenses liées aux manifestations, festivités à caractère public et général (marchés, fêtes de Noël, fêtes locales etc.),
- les bouquets de fleurs, gerbes, coffrets, gravures, médailles, coupes, chèques cadeaux et autres présents offerts à l'occasion de divers événements marquants ou particuliers, notamment lors de mariages, décès, naissances, anniversaires, départs à la retraite, mutations, de la venue de personnalités, des récompenses ou lors d'autres réceptions officielles (dans la limite d'un montant unitaire de 150 €),
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SPRE / SACEM), pendant les animations,
- les dépenses liées à l'achat de denrées, de boissons, de prestations de services et de fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, animations ou manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants du CCAS (élus, agents et cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, au niveau national et autres manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser l'action du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, décide l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 623 « publicité, publications et relations publiques »

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 22 juin 2026



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Benjamin MOUTET